

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

Concernant l'ordonnance du SEFRI du 22 octobre 2013 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 22 octobre 2013

pour

Polygraphe CFC

N° de la profession 34710



Table des matières

1	Objectif 3	
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	Domaine de qualification «travail pratique prescrit» TPP (40%)	5
4.2	Domaine de qualification «connaissances professionnelles» (20%)	5
4.3	Domaine de qualification «culture générale» (20%).....	6
5	Note d'expérience (20%)	6
6	Informations relatives à l'organisation	6
6.1	Inscription à l'examen	6
6.2	Réussite de l'examen	6
6.3	Communication du résultat de l'examen	6
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....	6
6.5	Répétition d'un examen	6
6.6	Procédure/voie de recours.....	6
6.7	Archivage.....	6
7	Entrée en vigueur	7
8	Annexe: Liste des modèles	9
8	Adresses des associations responsables	9

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14
- l'ordonnance du SEFRI du 22. Octobre 2013 sur la formation professionnelle initiale de Polygraphe CFC, notamment les art. 14 à 20, qui portent sur les procédures de qualification
- le plan de formation du 22. Octobre 2013 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de **Polygraphe CFC**, notamment la partie D sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique.

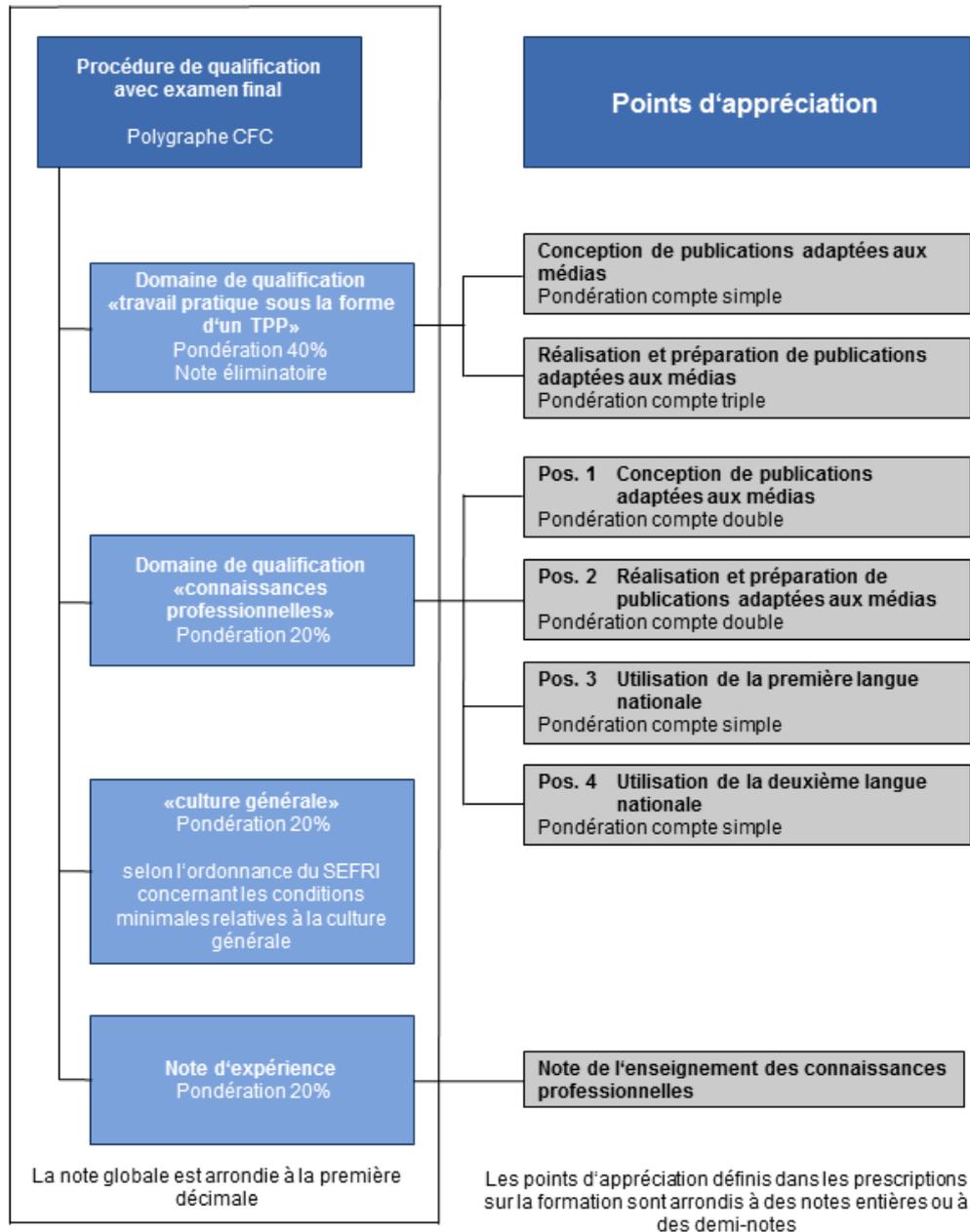
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit» TPP (40%)

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 24 heures et se déroule dans une entreprise formatrice, dans une autre entreprise adéquate ou dans une école professionnelle. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Position	Domaine de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	Conception de publication adaptées aux médias	6 heures	25 %
2	Réalisation et préparation de publications adaptées aux médias (y.c. garantir la sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement en tant que sous-positions)	18 heures	75 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles» (20%)

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 5 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Position	Domaine de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
1	Conception de publications adaptées aux médias	1.5 heures	33 %
2	Réalisation et préparation de publications adaptées aux médias (y.c. garantir la sécurité au travail, la protection de la santé et la protection de l'environnement en tant que sous-positions)	1.5 heures	33 %
3	Utilisation de la première langue nationale	1 heures	17 %
4	Utilisation de la deuxième langue nationale	1 heures	17 %

L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen

4.3 Domaine de qualification «culture générale» (20%)

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience (20%)

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre d'un TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Polygraphe CFC entrent en vigueur le 31. Janvier 2018 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, _____

viscom

Dr. Thomas Gsponer, Directeur

Beat Kneubühler, Vice-directeur

syndicom, syndicat des médias et de la communication

Stephanie Vonarburg, Vice-présidente

Michael Moser, Secrétaire central

Syna, le syndicat

Mathias Regotz, Vice-président

Tibor Menyhart, Secrétaire central

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Polygraphe CFC lors de sa réunion du 20 septembre 2017.

8 Annexe: Liste des modèles

Documente	Source
Documents d'appréciation /indicateurs, procès-verbaux)	Office de formation professionnelle OPF
Feuille de notes pour la procédure de qualification de Polygraphe CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch

9 Adresses des associations responsables

Office paritaire de formation professionnelle pour la communication visuelle OPF

Speichergasse 35, case postale, 3001 Berne
Téléphone +41 31 372 28 28
info@pbs-opf.ch
www.pbs-opf.ch

viscom

Speichergasse 35, case postale, 3001 Berne
Téléphone +41 58 225 55 00
berufsbildung@viscom.ch
www.viscom.ch

syndicom

Monbijoustrasse 33, case postale, 3001 Berne
Téléphone +41 58 817 18 18
mail@syndicom.ch
www.syndicom.ch

Syna

Römerstrasse 7, Postfach 1668, 4601 Olten
Téléphone +41 44 279 71 71
info@syna.ch
www.syna.ch